Che FRC 1074

ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AUX FRANÇAIS,

Imprimée par son ordre, envoyée aux 83 Départemens, et à l'Armée.

Du 19 Août 1792, l'an IVe de la Liberté.

Lorsque les représentans du peuple, placés entre une conjuration puissante qui vouloit les disperser pour ensevelir la liberté sous les cadavres de ses défenseurs, et le vœu de cent mille citoyens qui demandoient la déchéance du roi, ont cru ne devoir céder, ni au zèle trop ardent des amis de la liberté, ni aux menaces de ses ennemis; lorsque, fermes au milieu des plus grands orages, ils ont voulu, bravant tous les dangers, sauver la patrie et rester fidèles à leurs sermens, ils prévoyoient que bientôt une lumière terrible éclaireroit tous les complots, et que la France entière béniroit à-la-fois, et leur modération, et leur justice.

La suspension du roi étoit le seul moyen de mettre au grand jour les trahisons d'une cour conspiratrice, qui espéroit couvrir tous ses crimes du voile de l'inviolabilité constitutionnelle; et ce voile est déchiré.

Le roi s'opposoit-il, par un *acte formel*, aux entreprises contre la nation, lorsqu'il soudoyoit, aux dépens du peuple, ses anciens gardes réunis à Coblentz en corps de troupe, prenant sur une terre étrangère le titre de gardes du roi de France, et affichant avec insolence, et leur zèle pour leur roi, et leurs projets contre eur patrie ?l

S'opposoit-il, *par un acte formel*, aux entreprises des émigrans, lorsqu'il faisoit placarder des affiches en leur nom, ou lorsqu'il pensionnoit des hommes occupés de lui préparer les moyens de fuir vers les frontières ; ou lorsque, dans leur correspondance secrète, ses frères l'invitoient à continuer de tromper le peuple ? Enfin, s'opposoit-il, par un *acte formel*, aux entreprises faites en son nom par les Puissances étrangères, lorsqu'il payoit de vils écrivains pour avilir les assignats, et anéantir, en les discréditant, tous nos moyens de défense ?

N'avoit-il pas rétracté le serment de maintenir la constitution, lorsqu'il cherchoit à rassembler auprès de lui la minorité des députés, à les rendre l'instrument servile de ses projets, et à créer, pour détruire la constitution, un simulacre de représentation nationale?

N'avoit-il pas rétracté ce serment, lorsqu'il cherchoit à captiver par des signatures secrètes, machinées dans des réunions de députations particulières, ce vœu que, suivant la constitution, les représentans du peuple ne doivent émettre que dans une assemblée générale et publique ?

N'avoit-il pas rétracté son serment, lorsqu'il rassembloit dans son palais des troupes étrangères, au mépris de la constitution ; lorsqu'il s'assuroit de leur obéissance par une paye additionnelle et secrète ; lorsqu'enfin de perfides insinuations les forçoient à violer les ordres de leurs souverains, et triomphoient de leur répugnance à verser le sang français ?

N'étoit-ce pas encore avoir rétracté ce serment, que de récompenser les officiers qui refusoient d'accepter des places dans l'armée nationale, et promettoient de servir le roi contre la nation ?

Chargé par la loi du maintien de la tranquillité publique, rempliss oit-il son serment, lorsqu'il payoit sur la liste civile, des folliculaires, des libellistes, des afficheurs chargés en son nom d'employer les plus vils moyens de la troubler ?

Ainsi, dès le premier moment où la suspension du pouvoir royal a permis de fouiller dans ces repaires, jusqu'alors couverts par son inviolabilité, ce grand acte de justice, autant que de prudence, a été justifié par les machinations secrètes qu'il a dévoilées, comme il l'étoit d'avance par les faits publics qui l'avoient rendu nécessaire.

Falloit-il donc par un superstitieux respect pour la constitution, laisser paisiblement le roi et ses conseillers perfides détruire la liberté françoise, et la constitution avec elle ? Falloit-il, docile aux sophismes d'un parti dont le masque est enfin tombé, confondre avec une violation coupable de la constitution, la convocation du souverain à qui appartient le droit imprescriptible de la réforme ? Non, sans doute ; et puisque la trahison du roi et de ses complices a pu acquérir

une évidence irrésistible, quels reproches pourroit-on adresser encore à ceux qui, à-la-fois, convaincus d'avance de cette trahison, et ne pouvant réunir entre leurs mains les moyens de la prouver, ont su en prévenir les effets, et ont eu l'impartiale équité de laisser à d'autres le soin de la juger ?

Ce respect hypocrite pour la loi, qu'affectoient les conspirateurs des Tuileries, et dont leurs complices ou leurs dupes osent encore se servir dans quelques portions de l'empire, n'est donc plus qu'une dérision perfide. Qui oseroit encore se plaindre que le soin de repousser les ennemis du dehors ait été enlevé à un roi convaincu d'avoir soudoyé une partie de leur armée, et que le devoir de maintenir la tranquillité publique ne soit plus confié à celui qui se servoit des bienfaits de la nation, pour anéantir le crédit public, pour susciter des mouvemens populaires, pour semer les divisions et les troubles ?

Citoyens, on vous parle de vous rallier auprès de la constitution ; c'est-à-dire, dans le sens des conspirateurs, de remettre encore une fois vos destinées aux mains d'un roi parjure, au moment même où la volonté souveraine du peuple, légalement interrogée, est prête à se manifester. On vous invite, sous le masque de l'amour pour la loi, à ne pas reconnoître l'autorité de vos représentans, lorsque, venant de l'abdiquer avant le temps, ils n'attendent, pour cesser leurs fonctions, que des successeurs investis par vous du pouvoir de sauver la liberté. Mais vous saurez éviter ces piéges grossiers ; vous ne balancerez point entre ceux qui ont défendu vos droits, et ceux qui les ont trahis ; entre ceux qui vous ont remis les pouvoirs émanés de vous, et ceux qui en ont abusé pour vous asservir. Vous ne balancerez point entre une anarchie funeste, et la soumission à l'autorité des représentans élus du peuple ; autorité provisoirement légitime par elle-même, du moment où l'appel au vœu national a été prononcé. Vous vous réunirez à nous pour vivre ou mourir libres, pour combattre avec nous les armées de nos courtisans conspirateurs, comme celles des rois étrangers ; pour maintenir l'intégrité du territoire françois, pour assurer la convocation libre, prompte et paisible de cette convention nationale, qui va établir la liberté, l'égalité des citoyens, et la souveraineté du peuple, sur des bases inébranlables.

Des ennemis étrangers nous menacent ; et notre union seule peut les vaincre. Une nouvelle assemblée de représentans du peuple doit mettre un terme à nos dissentions ; mais elle ne peut nous sauver, si les citoyens ne s'unissent dans le vœu unanime de la reconnoître pour l'arbitre unique et suprême de tous leurs intérêts.

837

Citoyens ! l'assemblée nationale vous offre seule ce point de ralliement nécessaire au salut public : vous ne pouvez vous séparer d'elle, sans trahir la patrie ; et lorsque, par sa volonté même, les pouvoirs que vous lui avez donnés vont cesser avant le terme fixé par vous, elle peut sans doute vous rappeler avec plus de force le devoir d'être soumis à son autorité constitutionnelle, qui subsiste encore toute entière. François, les hommes qui ont bravé pour vous les menaces des rois et les poignards des conspirateurs, ne peuvent connoître qu'une seule crainte, celle de vous voir perdre par vos divisions le fruit de leur courage ; et pour prix d'avoir brisé les fers qu'une cour perfide vous avoit préparés, ils ne vous demandent qu'une seule récompense : c'est de les aider encore quelques jours à sauver la patrie.

Signé, DELACROIX, *Vice Président*; P. CHOUDIEU, MARANT, Sébastien DELAPORTE, *Secrétaires*.

APARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. 1792.